

## PRÉFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 18 JAN. 2016

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

Affaire suivie par : M. Pierre GOBET PLU Thil - Approbation révision PLU 2016 01

Tél: 04 74 32 59 08 Fax: 04 74 32 30 74

Courriel: pierre.gobet@ain.gouv.fr

Le préfet de l'Ain,

à

Monsieur le maire de Thil

Objet : Approbation de la révision du PLU de Thil

Réf. : Délibération du 13/11/2015

Le 19 novembre 2015, vous m'avez transmis la délibération de votre conseil municipal du 13 novembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thil ainsi que les pièces du dossier approuvé.

L'examen de ce plan local d'urbanisme dans le cadre du contrôle de légalité appelle de ma part une seule observation :

Votre collectivité a souhaité édicter dans le règlement du PLU, conformément à l'article L.111-3, al.1 du code de l'urbanisme, l'interdiction de reconstruire après sinistre dans la zone Nh correspondant à la zone bâtie située à proximité des puits de captage d'eau potable.

Selon l'article L.111-3, al.1 du code de l'urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au moment de l'approbation), « la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si .... le plan local d'urbanisme ... en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ».

En effet, la question de la vulnérabilité de la ressource en eau potable est particulièrement prégnante à Thil et à ce titre, la nappe phréatique de Thil-Balan est identifiée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux comme un aquifère d'intérêt majeur dont les ressources doivent être protégées car soumises à des atteintes toxiques.

Je constate que, si le parti pris par la commune, après enquête publique, va dans le bon sens, il n'est cependant pas indispensable pour assurer la pérennité de la ressource.

Par conséquent, l'interdiction figurant dans le règlement du PLU me paraît excessive et mal fondée puisque la déclaration d'utilité publique du puits de captage de Thil n'a pas encore abouti.

Je vous invite donc à retirer du règlement du PLU la disposition interdisant la reconstruction après sinistre dans la zone Nh, qui pourra être réalisée par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Je vous informe par ailleurs, qu'une réponse aux recours gracieux présentés par des administrés à l'encontre du PLU sera prochainement apportée par mes services, dont une copie vous sera communiquée.

Pour tout renseignement, mes services ainsi que ceux de la direction départementale des territoires (Service Urbanisme et Risques) restent à votre disposition.

Prien à vous

Le préfet,

Pour le préfet, La secrétaire générale,

Caroline GADOU